



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDTM/SJC/UC N°198/2021

Portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique pour la création de l'association foncière pastorale sur le territoire de la commune de TRALONCA.

**Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 135-1 et suivants, R.135-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-635 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 8 ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la demande de création d'une association foncière pastorale formulée par le maire de la commune de TRALONCA le 09 juillet 2020 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Josiane CASANOVA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la mairie de TRALONCA, en qualité de maître d'ouvrage, et à Madame Josiane CASANOVA.

Fait à Bastia, le 21 mai 2021

Le Préfet,

Original signé

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Yves DAREAU